

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourgade Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023	
	Convocation : 15/09/2023	Affichage : 15/09/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Julien COFFIN, David BUISSON qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Émilie PLANTIER, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/21092023/14 – Attribution d'une subvention ponctuelle à des associations

Plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/30032023/15 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 12 septembre 2023,

Considérant que les activités de ces associations revêtent un caractère d'intérêt général et communal,

Considérant que ces associations poursuivent un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,

Considérant la participation active de ces associations à la vie sociale, éducative et sportive de la ville,

Considérant que les associations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Objet : CM/21092023/14 – Attribution d'une subvention ponctuelle à des associations

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes pour des projets associatifs ponctuels :

- a) Pour la formation des cadres associatifs :
- 150,00 € à l'association UGAP GYM VOLONTAIRE
 - 480,00 € à l'association AZUR ET CIMES
 - Soit un total de : 630 €
- b) Pour participer à des frais ponctuels :
- 6 000 € à l'association TENNIS CLUB dont 5 000 € pour participer à l'organisation de Négométal Open 2023 (anciennement dénommé Open Markal) et 1 000 € pour participer au déplacement de supporters à Istres pour le match de montée en D1.
 - 500 € à l'association TWIRLING BÂTONS pour participer aux frais occasionnés par le déplacement en Bulgarie pour les Championnats d'Europe 2023.
 - 250 € à l'association KOP VERTACO pour participer à leur action en tant que supporter du club de Handball.
 - 15 000 € à l'association HAND BOURG DE PÉAGE 26 pour l'aider à sa création et à l'engagement de plusieurs équipes en Championnats en 2023.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 22/09/2023

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Secrétaire,



Jean-Félix PUPEL

Le Maire,



Nathalie NIESON